

Tendances et évolutions politico-
juridiques du champ socio-sanitaire
en Suisse

Vers un dispositif à deux vitesses ?

Béatrice Despland

18 mai 2006

Tendances des dix dernières années

- Accent mis sur la responsabilité individuelle
- Evolution vers des prestations ciblées
- Une « explosion » des prestations d'assistance

Les dépendances concernées ?

Problèmes dans les assurances sociales

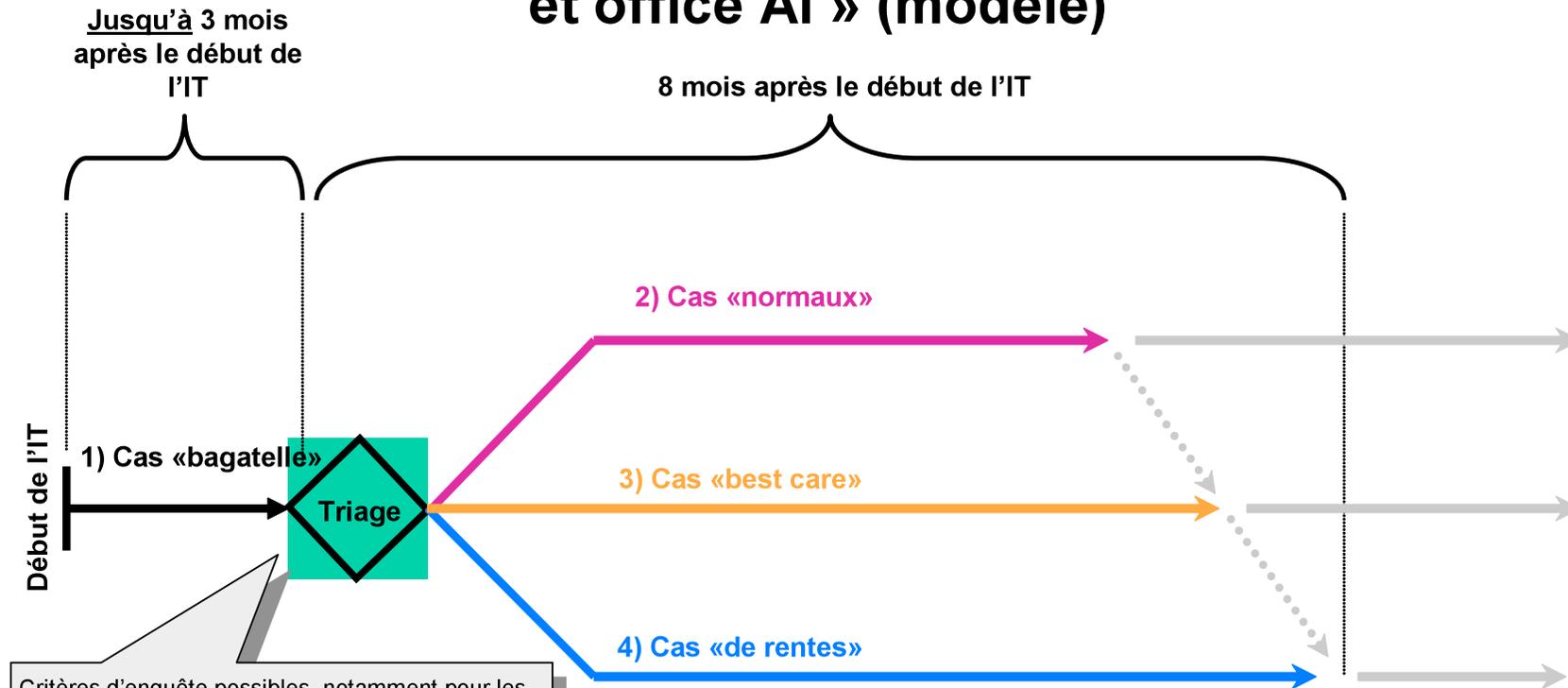
Notion de
maladie

Capacité
de
gain

Interventions précoces

- Convention en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006
- Entre assurance-invalidité (OFAS) et assureurs « perte de gain »
- Anticipation de la 5^e révision de la LAI?

«Collaboration entre assurance IJM et office AI » (modèle)



Critères d'enquête possibles, notamment pour les cas «best care»:

1) Contexte professionnel

- niveau de formation inférieur à la moyenne / activité «simple»
- chômage
- problèmes linguistiques, etc.

2) Contexte social

- problèmes familiaux
- sollicitation double, familiale et professionnelle
- état civil (divorce / séparation), etc.

3) Divers

- rechute
- recours à un avocat, etc.

1) Cas «bagatelle»

Cas ne posant aucun problème particulier (bons pronostics, IT < 3 mois)

= pas de recours à l'AI

2) Cas «normaux»

Cas de réadaptation évidents bénéficiant de bons pronostics

= recours à l'AI à partir d'environ 3 mois d'IT et, au plus tard, après 8 mois

3) Cas «best care»

Cas complexes présentant toutefois des chances de réadaptation

= recours à l'AI à partir de 3 mois d'IT et, au plus tard, après 8 mois

4) Cas de «rente»

Aucune chance de réadaptation, cas de rente évident

= recours à l'AI après 8 mois d'IT

5e révision AI

- Annonce ou dénonciation ?
- Violation de la protection des données?
- Sens de l'expression : « objectivement surmontable »

Assurance-chômage

- La notion d'aptitude au placement
- Les toxicomanes et les alcooliques : inaptes au placement ?

Dépendance (soins de longue durée)

- Vieillesse de la population et assurance-maladie
- Des prestations à l'article 7 OPAS
- Dans le projet de révision, une différence entre:

soins de traitement
et
en soins de base

Pour le surplus: renvoi aux allocations pour impotents !

Conséquences

Des inégalités (justifiées ?) entre :

- *des personnes dépendantes en âge* AVS
- *des personnes dépendantes invalides*

D'autres inégalités...

- *Des assurés qui n'ont plus droit à la prise en charge des soins*
- *Des exclus de l'assurance sociale en nombre croissant*

Besoin d'une assurance « mal-être » ?..

Conclusions

Le rôle des professionnels

- Un gouffre entre les décideurs et les gens du terrain
- Contrôle démocratique limité
- Des enjeux de société
- Des compétences et des connaissances « perdues »..